



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Référence : 20210127-RAP-63-0173-Insp-ALL-CHEM-Ris-chroniques_29sept2020_V1	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société ALL'CHEM Rue Marceau BP 577 03100 MONTLUÇON SIREN : 382 894 426 SIRET : 382 894 426 000 16	S3IC 0056.00068 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication par voie chimique, de principes actifs pour la pharmacie, de produits pour l'agriculture et pour l'industrie	
Date du contrôle : 29/09/2020	
Inspecteur :	
Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle	<i>Action nationale :</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Eau <input checked="" type="checkbox"/> Air <input checked="" type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input checked="" type="checkbox"/> RSDE	<input type="checkbox"/> Centre de tri <input type="checkbox"/> Sécheresse <input type="checkbox"/> Rétentions <input type="checkbox"/> Perte d'utilités <input type="checkbox"/> Méthaniseurs <input checked="" type="checkbox"/> Fluide frigorigène
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)	
<ul style="list-style-type: none"> • Lieux de stockage de déchets 	
Référentiel(s) du contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 11 mai 1993, • Arrêté préfectoral complémentaire n° 1738/14 du 15 juillet 2014 pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations, • Arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire (APC) n° 2815/18 du 18 septembre 2018, • Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. • Arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, • Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, • Manuel du Système de Gestion de la Sécurité SGS 00MS001 Version 3 du 14/09/2016. 	

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Copie	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RIA	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Comme indiqué dans la lettre d'annonce de cette inspection (lettre en date du 3 septembre), cette inspection a été consacrée à l'examen de plusieurs thématiques relatives aux risques et nuisances chroniques.

En particulier, les points suivants ont été examinés :

- gestion des déchets, y compris respect des quantités prises en compte pour déterminer le montant des garanties financières,
- eaux pluviales – analyses de substances dangereuses identifiées lors des campagnes d'analyses RSDE,
- rejets canalisés de COV,
- suivi des fuites de fluides frigorigènes
- évaluation des risques sanitaires – finalisation de la prise en compte de remarques DREAL.

Le déroulement de la visite a permis d'examiner l'ensemble des points mis à l'ordre du jour, sans toutefois avoir effectué un examen exhaustif de chacun de ces points.

I.2 – Constats effectués

Les nouveaux constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les constats effectués sur site et précise les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

I.3 – Appréciation globale

L'exploitant a mené des actions importantes pour réduire la quantité de déchets sur son site. Il reste encore, à traiter ou éliminer, des déchets produits il y a plusieurs années et à redéfinir la quantité maximale de déchets à prendre en compte pour le calcul du montant des garanties financières.

Concernant les rejets canalisés de COV, des analyses ont été effectuées. Il reste à définir la solution pour le traitement de ces rejets en aval de chacun des 6 émissaires du site et à mettre en œuvre les moyens de traitement de ces rejets. Cette action est prévue avant la fin de l'année 2021.

Le suivi des équipements contenant des fluides frigorigènes est apparu correct ; il permet, en principe, une détection précoce des fuites.

La prise en compte de certaines remarques qui avaient été émises par la DREAL sur l'évaluation des risques sanitaires reste à finaliser. De nouvelles mesures de polluants dans l'environnement proche du site sont à prévoir.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Cette visite a mis en évidence 2 nouvelles non-conformités et le maintien d'une non-conformité vue lors d'une inspection précédente et a conduit à émettre des observations auxquelles l'exploitant devra répondre. Ces non-conformités et ces observations sont détaillées dans la fiche en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Proposition de suites :

Il est demandé à l'exploitant de fournir, dans un délai de 2 mois, une réponse à chacune des demandes relatives aux non-conformités et aux observations qui sont exposées en annexes 1 et 2.

A ce stade, il n'est pas proposé de mise en demeure sur toutes ou certaines non-conformités.

Concernant la non-conformité sur la quantité de déchets présente sur le site, les actions menées en 2020 ont permis une nette amélioration ; il devient primordial de redéfinir les quantités de déchets à prendre en compte pour déterminer le montant des garanties financières au vu des résultats qui seront obtenus par les actions engagées pour réduire les quantités de déchets.

Concernant les rejets de COV, les équipements de traitement dont l'exploitant a programmé la mise en service en 2021 apporteront très probablement une solution acceptable.

Concernant le stockage des échantillons d'eaux faiblement polluées pour analyse (non-conformité vue lors d'une inspection précédente), la mise en place d'un équipement conforme est programmé avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Inspecteur le 9 février 2021 L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur le 9 février 2021 L'inspecteur de l'environnement	Approbateur le 9 février 2021 Le Chef de l'Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N° 1 : Quantité de déchets présents sur le site

Référence réglementaire :

APC du 15 juillet 2014 – article 3 Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières est fixé conformément à l'article 2 à **123 181 euros TTC**.

Ce montant est fixé sur la base d'un indice TP01 de 703,9 à la date de septembre 2013 et d'un taux de la TVA de 20%.

Nota : ce montant a été calculé dans la lettre ALL'CHEM en date du 27 janvier 2014 visée dans l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2014.

Constat n°1-1 :

L'inventaire des containers pleins de déchets liquides présents sur le site est le suivant, selon les données de l'exploitant :

- 28 containers de phase aqueuse acide FC102
- 22 containers de jus d'isopropanol (produit valorisable selon l'exploitant) – expédition en citerne routière du contenu de 24 containers prévue en début octobre
- 3,5 containers d'eaux cyanurées
- 3 containers d'eaux cyanurées avec du monochlorobenzène (déchet généré en 2016)
- 5 containers de benzène (déchets générés en 2015-2017)
- 6 containers d'acide très dilué utilisé pour le décapage de la chaudière (teneur en acide d'environ 5%)

soit un total de 68 containers dont 24 avec un départ prévu en début octobre.

L'inventaire des containers vides ou presque vides (quantité de liquide inférieure à 100 litres) de déchets liquides présents sur le site est le suivant selon les données de l'exploitant :

- 47 containers de culots de trifluoro-acétique avec des traces d'acide sulfurique
- 26 containers d'eaux cyanurées
- 18 containers d'eaux bromées
- 39 containers de jus d'essorage
- 19 containers avec du sel (déchets générés vers 2010)
- 14 containers vides hors d'usage à détruire

soit un total d'environ 160 containers vides non nettoyés ou presque vides.

75 containers vides et propres sont aussi présents sur le site dont 16 hors d'usage.

L'inventaire des déchets en fûts présents sur le site est le suivant selon les données de l'exploitant :

- 17 fûts anciens contenant des produits non identifiés
- 9 fûts de matières premières obsolètes (produits datant de 2004 à 2017)
- 11 fûts de matières premières à traiter dont 2 fûts contenant du sodium (fûts avec une sachette en plastique et liquide dans lequel est noyé le sodium)
- 16 fûts de liquides inflammables (8 de styrène, 7 de cyclohexane et un fût de MCEP avec de l'HCl en phase organique)

soit un total de 53 fûts.

70 tonnes de produits intermédiaires sont aussi présents sur le site dont des produits anciens qui sont devenus, de fait, des déchets à éliminer, notamment **450 kg de produits datant d'avant 2010** dont 96 kg d'hydrifin STAB datant de 2007 et 1,7 tonne d'hydrifin STAB datant de 2014 (produit dégageant de l'hydrogène au contact de l'eau),

ALL'CHEM a indiqué avoir :

- nettement réduit le nombre de containers présents sur son site : 680 containers, y compris ceux des matières premières utilisables, au lieu de 980,
- fait évacuer 720 containers depuis le début de l'année 2020.

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

Constat n°1-2 :

La lettre ALL'CHEM du 27 janvier 2014 indique un montant total de déchets de 256 tonnes, en comptant les déchets stockés dans des cuves ; ces déchets représentent une très grande majorité de ce montant total. **Les déchets stockés dans des containers, les containers vides non nettoyés ou presque vides et les déchets stockés dans des fûts n'apparaissent dans le calcul de ce montant qu'en quantités très faibles (inférieure à 12 tonnes).**

Demande n°1

L'exploitant informera l'Inspection de son programme d'évacuation des déchets générés avant 2019 .

Demande n°2

L'exploitant transmettra, à l'Inspection :

- **les modalités qu'il adopte pour garantir le respect des quantités maximales de déchets prises en compte dans son évaluation du montant des garanties financières qu'il doit constituer, montant défini dans sa lettre du 27 janvier 2014,**
- **son inventaire des déchets et autres produits non valorisables présents sur son site avec comparaison aux quantités maximales de déchets prises en compte dans son évaluation du montant des garanties financières qu'il doit constituer, montant défini dans sa lettre du 27 janvier 2014,**
- **si nécessaire, une nouvelle évaluation du montant des garanties financières qu'il doit constituer.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation Constat n° 1-1 <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité Constat n° 1-2 <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	APC du 15 juillet 2014 – Article 3	2 mois	

Constat N° 2 : Rejets canalisés de COV

Référence réglementaire : AM du 2 février 1998 - article 27 et point 25 de l'article 30 relatif à la chimie fine pharmaceutique.

Constat :

L'exploitant a effectué, en mai et septembre, des mesures de rejets en COV en aval de chacune de ses 6 colonnes d'abattage. Les teneurs en COV totaux relevées ont été les suivantes :

- colonne AO 224 : 14 mg/Nm³,
- colonne AO 225 : 273 mg/Nm³,
- colonne AO 60 : 3170 mg/Nm³,
- colonne AO 160 : 25,3 mg/Nm³,
- colonne AO 330 : résultat non encore disponible
- colonne AO 66 : résultat non encore disponible

Les teneurs mesurées excèdent les valeurs limites de rejets de 2 ou 20 mg/Nm³ applicables aux rejets de COV dans l'air.

Demande n°3

L'exploitant fera connaître, à l'Inspection :

- **les résultats des mesures effectuées le 16 septembre sur les colonnes AO 66 et 330,**
- **son programme prévisionnel de conception, réalisation et mise en service des équipements de traitement des COV en sortie de ses colonnes d'abattage.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	AM 02/02/1998 – Art 27 et point 25 d'Art30	2 mois	

Annexe 2 – Autres constats et observations

1. Effluents liquides - recherche de substances dangereuses dans les eaux pluviales

La recherche de substances dangereuses dans les eaux pluviales avait montré la présence des produits suivants : 2-chloro-aniline, 4-(1,1,3,3 tétraméthylbutyl)phénol monoéthoxylate et 4-(1,1,3,3 tétraméthylbutyl)phénol diéthoxylate.

Les teneurs relevées en décembre 2019 et juillet 2020 ont été les suivantes :

- 2-chloro-aniline : < 0,005 µg/l et < 0,0015 µg/l
- 4-(1,1,3,3 tétraméthylbutyl)phénol monoéthoxylate : < 0,0020 µg/l les 2 fois
- 4-(1,1,3,3 tétraméthylbutyl)phénol diéthoxylate. : < 0,0020 µg/l les 2 fois

Ces résultats sont tous inférieurs aux seuils de mesure. De nouvelles mesures de ces polluants seront à effectuer en décembre 2020. Si elles donnent des résultats aussi faibles, alors la poursuite du suivi de ces polluants ne sera plus utile.

Demande n°4 :

L'exploitant transmettra, à l'Inspection, les résultats de son suivi de ces 3 polluants dans ses eaux pluviales et présentera son analyse de ces résultats avec, en conclusion, son avis sur la nécessité de poursuivre leur suivi dans ses eaux pluviales.

2. Effluents liquides – modalités de prélèvement des échantillons d'eaux faiblement polluées

Le stockage, dans des conditions conformes aux exigences de la norme applicable, des échantillons d'eaux faiblement polluées pour analyse n'est pas encore effectif.

Demande n° 5 :

L'exploitant informera l'Inspection de la mise en conformité de son équipement de conservation, pour analyse, des échantillons d'eaux faiblement polluées.

3. Pollution des sols

En vue de l'étude de la pollution des sols de son site, requise avant le 1^{er} décembre 2020 par l'article 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 septembre 2018, l'exploitant a prévu l'implantation de 10 piézomètres.

L'examen de la cartographie visualisant l'emplacement de ces équipements n'a pas appelé de remarque de la part de l'inspecteur.

Demande n° 6 :

L'exploitant transmettra à l'Inspection son étude de la pollution des sols de son site et sa proposition de maîtrise des risques induits par cette pollution.

4. Suivi des fuites de fluides frigorigènes

Outre la maintenance effectuée tous les trimestres par son prestataire frigoriste, ALL'CHEM assure un suivi de nombreux paramètres sur chacun de ses groupes frigorifiques : pression, pression de condensation, nombre d'heures de fonctionnement,

Ce suivi apparaît approprié et bien assuré. Ainsi, les dispositions appliquées apparaissent garantir une détection suffisamment précoce des éventuelles fuites de fluide frigorigène.

Ce sujet avait déjà été abordé lors de l'inspection du 17 octobre 2019.

5. Évaluation des risques sanitaires

A la date de l'inspection, il reste à finaliser la prise en compte des remarques qui avaient été émises par l'Inspection, par mél du 17 décembre 2019, sur l'étude des risques sanitaires qu'avait établie l'exploitant.

En outre, il est mentionné dans cette étude l'utilité d'effectuer d'autres mesures dans l'environnement autour du site. Usuellement, pour des sites industriels dont l'activité est variable au cours du temps, plusieurs campagnes de mesures dans l'environnement sont effectuées afin d'obtenir des données représentatives des diverses activités exercées sur le site.

Quant au résumé non technique, il ne comporte pas le résultat des mesures effectuées dans l'environnement et ne mentionne pas que ces résultats sont inférieurs aux valeurs issues des modélisations. Ces résultats ne sont évoqués qu'en page 8 de la façon suivante:

"Concernant les substances émises spécifiquement par ALL'CHEM, les résultats des mesures de terrain et leur comparaison aux données météorologiques montrent pour le toluène des concentrations ambiantes plus élevées à proximité de l'usine qu'au niveau de l'environnement local témoin. Ce constat suggère un impact potentiel de l'activité du site sur l'air ambiant des milieux proches du site."

Demande n° 7 :

L'exploitant transmettra, à l'Inspection, les éléments de réponse à ses remarques émises le 17 décembre 2019 et le résumé non technique révisé pour préciser le résultat des mesures effectuées dans l'environnement.

Demande n° 8

L'exploitant informera l'Inspection de la (des) période(s) au cours de laquelle (desquelles) il prévoit de faire réaliser une (de) nouvelle(s) campagne(s) de mesures dans l'environnement. Cette (ces) période(s) devra (devront) correspondre à une(des) phase(s) de fonctionnement normal du site.

6. Galerie technique

La pompe située dans la galerie technique qui avait des fuites a été rénovée avec des garnitures d'étanchéité plus fiables. La galerie technique est propre (pas de présence de liquide ou taches de liquide au sol).